



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Lundi 10 octobre 2022 à 9 heures 30 et

Lundi 17 octobre 2022 à 15 heures

Amphithéâtre Jean Cavaillès

Espace Dewailly - Amiens

L'année deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre Jean Cavaillès de l'Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

M. Paul-Eric DÈCLE

M. Pierre SAVREUX

M. Pascal RIFFLART

M. Jean-Claude RENAUX

Mme Anne PINON

M. Joseph DEBART

M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE

Communauté de communes du Grand Roye

Communauté de communes Nièvre et Somme

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Jean-Jacques STOTER

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY

M. Alain BABAUT

Sauf :

Mme Brigitte FOURÉ donne pouvoir à M. Pascal RIFFLART

Mme Annie VERRIER donne pouvoir à M. Pierre SAVREUX

M. Georges DUFOUR donne pouvoir à M. Joseph DEBART

M. Pascal OURDOUILLÉ donne pouvoir à M. Bernard BOCQUILLON

Mme Maryse VANDEPITTE donne pouvoir à M. Paul-Eric DÈCLE

Mme Bénédicte THIEBAUT donne pouvoir à M. Alain BABAUT

M. Michel WATELAIN donne pouvoir à M. Hubert CAPELLE

Mme Isabelle DE WAZIERS donne pouvoir à M. Jean-Jacques STOTER

M. François DURIEUX donne pouvoir à M. Jean-Michel MAGNIER

M. Didier DINOUARD donne pouvoir à Mme Brigitte LEROY

Absent (e)s / Excusé(e)s : Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Isabelle SAVARIEGO, Margaux DELÉTRÉ, Alain GEST, Franck DARRAGON, Philippe THÉVENIAUD, Florence RODINGER, Patrick DESSEAUX, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Pascal DELNEF, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Annick LEMAIRE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Claude CLICQUET, Alain DESFOSSES, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Francis PETIT, Christelle HIVER, Stéphane CHEVIN.

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice
Marie COLLONVILLÉ, responsable PCAET
France DAVID, Chargée des Finances et Adm.Générale par intérim, chef de projet PAT
Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE
Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, Assistante de direction, responsable RH
Séverine HEDIN, Responsable développement économique
Laurence RATAUX, développeur économique.
Dalila BOUDLAL, Opérateur de gestion
Anna PAILLET, Chargée de mission COT

La séance est ouverte à 9 heures30.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum n'est pas atteint.

Le Comité syndical convoqué ne peut pas délibérer valablement.

En conséquence et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe l'assemblée qu'une nouvelle séance est fixée au lundi 17 octobre 2022 à 15 heures, Amphithéâtre Jean Cavaillès, Espace Dewailly à Amiens, suivant l'ordre du jour qui a été transmis pour la réunion du 10 octobre 2022.

Le Président lève donc la séance à 9 heures 47.

L'année deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 15 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre 2022. Cette séance s'est déroulée, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L2121-17 du CGCT :

Le Comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par conséquent : Le Comité syndical du 10 octobre n'ayant pas eu la possibilité de délibérer pour quorum non atteint, le Comité a été de nouveau convoqué ce 17 octobre et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Mme Annie VERRIER

M. Pascal RIFFLART

M. Jean-Claude RENAUX

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Alain DOVERGNE

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Patrick GAILLARD

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSSES

M. Jean-Jacques STOTER

M. Pascal BOHIN

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. DURIEUX

M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY

M. Alain BABAUT

Sauf :

M. OURDOUILLE a donné pouvoir à M. RIFFLART

M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE

M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD

Excusés, absents : Mme FOURÉ, MM. DECLE, MERCUZOT, SAVREUX, FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBARD, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, DELFOSSE, Mme A. LEMAIRE, Mme A-M. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, Mme DEWAZIERS, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER, DINOARD, CHEVIN

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA

Jérôme GRANGE, Directeur délégué à la planification territoriale

Marie COLLONVILLÉ, responsable PCAET

France DAVID, Chargée des Finances et Adm.Générale par intérim, chef de projet PAT

Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE

Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, Assistante de direction, responsable RH

Dalila BOUDLAL, Opérateur de gestion

Fabien ROCHE, Responsable Tourisme

Anna PAILLET, Chargée de mission COT

La séance est ouverte à 15 heures.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum n'est toujours pas atteint.

Madame Bénédicte THIEBAUT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance selon les points inscrits :

Le compte-rendu du Comité Syndical du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

▪ Décision du Bureau du 29 septembre 2022

FINANCES – Marché SCOT – Autorisation de lancer l'appel d'offres pour le lot 8 :

Le Bureau syndical a décidé à l'unanimité d'autoriser le président à lancer la consultation pour le lot n°8 « Evaluation du potentiel d'optimisation foncière et de redynamisation des Zones d'Activités Economiques » concernant la révision du SCOT pour un coût estimé à 70 000 € HT et signer les pièces se rapportant à ce marché.

FINANCES – Avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'une plateforme numérique PCAET :

Le Bureau syndical a autorisé le président à passer un avenant n°1 au marché relatif à la plateforme numérique dédiée au PCAET pour modifier l'article 9 de l'acte d'engagement pour corriger le taux de TVA à 21 %. Cet avenant modifiera le montant total TTC du marché de 0,833 % passant de 66 878,40 € TTC à 67 435,72 € TTC et à signer les pièces relatives à cet avenant n°1.

PCAET – Consultation publique :

Le Bureau syndical a décidé de lancer la consultation publique sur le PCAET selon le calendrier et modalités présentés.

Communications du Président

Zéro Artificialisation Nette :

M. RIFFLART : Il est rappelé qu'en relation avec le SCOT, le ZAN est un épineux problème avec une prise de conscience limitée pour l'avenir des territoires. Notre Pays a fait le choix d'articuler cela par rapport aux Régions qui devront en définir les objectifs.

Le vif du sujet va être la restriction des espaces consommables à cause du ZAN à partir de 2031. Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois était une structure où il ne se passait pas grand-chose et aujourd'hui il faut agir à la suite de ce bouleversement qui risque d'impacter fortement de collectivités.

Le Président insiste sur le réel enjeu lié à l'application des textes relatifs à l'objectif « Zéro artificialisation nette » ZAN et rappelle de ce fait les échanges successifs qui ont eu lieu lors des précédentes instances et conférences des DGS afin d'apporter l'information la plus complète possible au fur et à mesure de l'avancée des travaux auxquels participent l'Aduga et le PMGA.

Le président rappelle en effet la stratégie mise en place avec la volonté de participer activement à la conférence des SCOTS afin de faire peser la voix de notre territoire dans la perspective de

la prise en compte de l'objectif "Zéro artificialisation » dans le SRADDET, il souligne l'importance des efforts menés pour aboutir à formaliser auprès de la région les principes suivants :

- L'élaboration d'un document cadre le plus généraliste possible mais qui tienne compte des spécificités locales du territoire du grand amiénois.
- Défendre le principe d'une démarche qualitative et juste et non seulement arithmétique dans la perspective de l'application de la loi ZAN.

Ces travaux ont abouti à un document martyr suite à la dernière conférence des SCOT du 12 septembre qui a été portée à la connaissance des DGS dès le 16 septembre et soumise à l'approbation du Bureau du 29 Septembre dernier lors duquel le quorum n'avait pas pu être atteint.

Compte tenu des enjeux importants pour notre territoire en matière de développement, l'assiduité des membres du Bureau est déterminante pour relayer les informations apportées et partager la stratégie proposée pour défendre notre territoire au niveau de la région qui prend un rôle d'arbitre au regard de la loi ZAN. La conférence des SCOT se voit confier la mission de définir une méthode, et cela a été discuté plusieurs fois en Bureau.

D'ailleurs, la Loi ZAN est un outil juridique dont les effets se manifestent déjà avec comme exemple le PLU d'une commune d'Amiens métropole refusé par les services de l'Etat, ce qui montre l'urgence du dossier.

Il apparaît donc que l'intérêt du territoire de demain sera de mutualiser pour avoir une réalité, une vision de politique globale du territoire en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat...

Mme THIEBAUT : Nous avons vécu une situation sur le Grand Roye lors de l'élaboration du PLUi. Etant interpellé sur le ZAN nous revoyons le PLU en prenant en considération le SCOT.

Présence Bureau syndical :

M. RIFFLART : Le Bureau syndical est une instance importante qui permet par représentation des territoires de travailler sur des dossiers, de prendre connaissance d'actualités stratégiques et importantes pour ensuite faire remonter les informations dans vos Communautés de communes, et auprès de vos élus.

Il est donc nécessaire et essentiel d'être présent à ces instances.

Les points relatifs aux finances sont présentés par Monsieur RIFFLART.

1- FINANCES : Décision modificative n°2

Afin que le PMGA puisse effectuer le paiement du solde de la convention de financement 2021 à l'ADUGA ainsi que les prestations liées à la charte graphique pour le tourisme, la présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits votés avant DM (BP+BS)	Décision Modificative	Montant des crédits votés après DM
011 – Charges à caractère général	614	Charges locatives et de copropriété	70 000 €	- 60 000 €	10 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement	493 500 €	+ 60 000 €	553 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	11 656,62 €	- 6 066 €	5 590,62 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	0 €	+ 6 066 €	6 066 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative n°2 sur l'exercice 2022 du Budget principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : Autorisations de programme-Crédits de paiement pour le marché SCoT

Le Comité syndical du 13 juin dernier a autorisé la mise en place de la procédure Autorisation de Programme/Crédits de paiement pour le projet de révision du SCoT.

Afin de respecter les modalités réglementaires, il y a lieu de délibérer sur le phasage prévisionnel des dépenses comme détaillé ci-dessous :

Le coût estimatif pour la révision du SCoT est de 600 000 Euros, à ce jour les marchés (lot 1 à 7) signés s'élèvent à 435 921 € TTC

Projet	AP/TOTAL opération TTC
Révision du SCOT	600 000 €

CP/crédit budgétaire	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Total
Dépenses prévisionnelles	205 790 €	80 000 €	96 000 €	80 000 €	80 000 €	58 210 €	600 000 €

CP/crédit budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
DGD				40 000 €			40 000 €
FCTVA			62 629 €	13 123 €	13 123 €	9 549 €	98 424 €
Solde PMGA	205 790 €	80 000 €	33 371 €	26 877 €	66 877 €	48 661 €	461 576 €

Il est demandé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes aux crédits de paiement.
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits à la DM 2 sur l'opération concernée pour un montant de 205 790 €.

Adopté à l'unanimité.

3- ADMINISTRATION GENERALE : Commissions d'études – Demande de désignation d'un membre supplémentaire au sein de la Commission SCoT
--

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot nous a informé du souhait de Monsieur Pascal DEKYDTSPOTTER d'intégrer la Commission SCoT.

Il convient donc d'adopter la liste des membres des commissions en tenant compte de cette modification.

Commission SCOT et Urbanisme
(Présidée par Monsieur Jean-Michel MAGNIER)

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • PINON Anne | • PRUVOST Maryline |
| • VERRIER Annie | • GAILLARD Patrick |
| • LAMOTTE Dominique | • BILLORE Jean-Pierre |
| • CAPELLE Hubert | • LEMAIRE Anna-Maria |
| • DOUAY Sonia | • LETESSE Michel |
| • JUBERT Patrick | • LEROY Brigitte |
| • GUIBON Eric | • LAVOISIER Eric |
| • QUIGNON Catherine | • DOMONT Anne-Sophie |
| • SOISSON Patricia | • DURIEUX François |
| • HENRY Michel | • GEST Alain |
| • THUILLIER Bernard | • LENGLET Xavier |
| • MERCUZOT Benoît | • STAMPER Michèle |
| • VASSEUR Dany | • SAVREUX Pierre |
| • DESFOSSES Alain | • RENAUX Jean-Claude |
| • DARRAGON Franck | • STOTER Jean-Jacques |
| • DEBART Joseph | • Pascal DEKYDTSPOTTER |
| • BENEDINI Catherine | |

Adopté à l'unanimité.

M. STOTER : Il faut rappeler que les délégués inscrits dans les commissions énoncées doivent être présents aux réunions.

Les Commissions d'études seront à nouveau revues lors de la prochaine séance de Comité suite aux changements d'élus sur la Communauté de communes du Grand Roye.

4 URBANISME/SCoT : Demande de la CCTNP de reconsidérer la localisation du foncier économique sur la ville de Doullens
--

Arrivée de Monsieur RENAUX à 15h20.

Le SCOT du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012, comporte un objectif relatif à l'organisation d'un développement économique équilibré. A cette fin, l'une des fiches actions exprime la nécessité de coordonner l'offre économique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Pour se faire, les zones d'activités y ont été répertoriées selon une typologie correspondant à trois natures d'offres :

- Offre à vocation métropolitaine ;
- Offre d'intérêt interterritorial ;
- Offre de proximité.

Pour chaque zone est indiquée l'offre foncière disponible à court – moyen terme, et éventuellement, l'offre nouvelle inscrite à long terme dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du document d'urbanisme local.

Sur la ville de Doullens, le SCoT a retenu, dans l'offre à caractère interterritorial du Grand Amiénois, le lotissement de la zone du Rouval pour une superficie de 20 hectares. Les réalisations successives de dossiers « loi sur l'eau », postérieurement à cette prise en considération par le SCoT, ont montré la nécessité de réduire à 7,5 hectares les surfaces commercialisables du lotissement en raison de la présence de zones humides.

Afin de laisser une souplesse face à des opportunités économiques qui se présenteraient sur le territoire, le SCoT a intégré une prescription qui a pour objet de permettre les ajustements nécessaires face à des projets nouveaux qui s'inscriraient dans le cadre d'une gouvernance intercommunale. Ainsi, cette prescription 2.1, inscrite dans la fiche action C2, indique que « les intercommunalités devront justifier l'intérêt pour le Pôle métropolitain des nouvelles opérations s'inscrivant dans l'offre d'intérêt interterritorial ». Pour ce faire « toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation d'activité entrant dans ce type d'offre devra préalablement obtenir l'accord du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ».

Par courrier daté du 19 septembre 2022, signé de sa présidente, la CCTNP exprime sa volonté de déplacer géographiquement les espaces de développement économique positionnés sur sa ville centre. En compensation de l'abandon opérationnel de 12,5 hectares sur la zone du Rouval afin de les maintenir en zone humide, et donc, de leur déprogrammation au sein du SCoT, la Communauté de communes exprime le souhait de procéder à la création d'une nouvelle zone artisanale sur le banc communal de Doullens. Le secteur proposé pour la création de cette zone est situé en entrée sud de la ville, en bord de la RN25, au niveau de la zone d'activité commerciale existante qui accueille un « Bricomarché ». Le SCoT en cours de validité a retenu ce site pour du développement économique commercial en y localisant la Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) n°5 pour une surface de 3 hectares. La proposition de la CCTNP serait d'agrandir cette zone de 5 hectares, en avant et à l'arrière du « Bricomarché » existant, et de procéder à sa modification en l'orientant désormais vers l'artisanat et la production. Le développement économique futur de la CCTNP, pour les activités ne pouvant trouver place au sein des enveloppes urbaines des communes, se ferait donc au travers de deux zones dédiées, toutes deux connectées à la RN25 : la Montignette à Villers-Bocage et cette zone « Bricomarché » à Doullens.

Ce transfert de localisation ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) du SCoT du Grand Amiénois, pas plus qu'il ne remet en cause les axes du projet de territoire contenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En permettant la préservation d'une zone humide riche en biodiversité, et en procédant à une diminution de 60% de l'offre foncière par rapport à celle initialement disponible sur la zone du Rouval, cette proposition s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Le courrier de la Communauté de communes qui explicite l'ensemble des éléments de contexte relatifs à ce projet a été joint aux membres du comité.

La CCTNP sollicite l'accord par délibération du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, conformément à la possibilité offerte par la prescription 2.1 du SCoT, afin de reconsidérer la localisation du foncier économique sur la ville de Doullens. En cas de réponse favorable de la part du Pôle métropolitain, la CCTNP intégrerait ces évolutions dans la carte communal de la ville de Doullens en cours de finalisation.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer pour acter ce transfert de localisation de la zone économique de la CCTNP sur la ville de Doullens.

M. MAGNIER : Tout a été dit, nous sommes dans les perspectives de demain et dans le cadre du SCoT écrit en 2012.

Jérôme GRANGE : Sur le volet économique, le SCoT doit donner des orientations, il a été élaboré après la crise économique de 2008. Il fallait donner un sens, une lecture à ces zones d'activités selon leurs dimensions (locale ou intercommunale) il fallait également répondre aux obligations de la loi Grenelle II.

La seule modification faite jusqu'à présent était la zone de Croixrault et aujourd'hui c'est celle de Doullens.

M. DURIEUX : Nous travaillons sur la carte communale dans l'attente du PLUi qui sera terminé en 2025. Aujourd'hui la ville de Doullens est en RNU depuis 2020 et donc plus de possibilité de construire, ce qui oblige la commune à faire une carte communale. Aujourd'hui les services de l'Etat sont d'accord pour le déplacement de la zone sur la RN 25. La carte communale sera approuvée courant 1^{er} trimestre 2023 normalement.

Adopté à l'unanimité.

5 MOBILITÉ : Périmètre EMC² et composition du comité de pilotage

Le syndicat mixte du pays du Grand Amiénois a réalisé en 2010 une enquête auprès des ménages du Grand Amiénois pour connaître leurs pratiques de déplacements, selon la méthode standard du CERTU « enquête déplacements grand territoire ». Elle répondait à une des préoccupations majeures du pays, celle des déplacements et des transports, qui nécessite une connaissance actualisée de la situation à la bonne échelle.

Plus de 10 ans plus tard, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a l'intention de réaliser une enquête ménages certifiée CEREMA (EMC2) pour actualiser ses données dans l'option de la révision du SCOT et des politiques de mobilités menées sur le territoire. Cette décision a été

acté lors du bureau syndical du 16 mai 2022.

L'enquête est composée d'une enquête « cœur » et de différentes options possibles.

L'enquête cœur consiste dans le recueil des déplacements effectués un jour de semaine (lundi au vendredi) auprès des personnes interrogées. Elle constitue un apport précieux pour mesurer les tendances foncières d'évolution, élaborer une prospective à long terme, et évaluer l'effet des politiques menées.

L'option « étudiant » permet d'enquêter un échantillon d'étudiants logeant dans les résidences d'Amiens Métropole, ce public n'est pas interrogé dans l'enquête standard. Cette option avait été choisie en 2010, ce qui permettra une comparaison des données récoltées. Cette option ne concerne qu'Amiens Métropole qui envisage de la prendre et qui aura donc son coût à sa charge.

Il existe également l'opportunité de choisir l'option week-end, elle consiste à recueillir les déplacements du samedi et du dimanche auprès des volontaires de 15 ans et plus parmi les répondants de l'enquête cœur. Cela représente un coût supplémentaire de 68 400 € TTC. Cela permettrait d'approfondir la connaissance de la mobilité et des flux le week-end, notamment pour motifs achats, loisirs ; comparer les pratiques de semaine et de week-end.

L'autre possibilité pour avoir des données « week-end » consiste à intégrer les questions sur les activités du week-end aux questions locales du questionnaire, cela ne représente aucun surcoût. Cela permettrait d'avoir un échantillon identique à celui de l'enquête cœur, un temps d'exploitation relativement limité pour l'ADUGA, une exploitation facilitée de la donnée.

Il revient au Comité syndical de se prononcer sur le choix de cette option « Week-end ».

Cette enquête est estimée à 700 000 € TTC avec l'option « étudiant ». Quant au calendrier prévisionnel, il est envisagé la publication du marché public pour le choix du prestataire en janvier 2023 pour une collecte octobre 2023/ janvier 2024 et un rendu été 2024.

De plus, la composition d'un comité de pilotage est nécessaire pour le suivi du prestataire et du dossier d'enquête.

Il est proposé au Comité syndical :

- De valider la composition suivante pour le comité de pilotage : les membres de la commission Mobilité du Grand Amiénois, des représentants de l'Etat, des autres partenaires sollicités financièrement, du conseil régional, du Cerema et de l'ADUGA ; et de nommer Jean Jacques STOTER à la tête de ce comité de pilotage.
- De se prononcer sur le choix de l'option « Week-end ».

M. STOTER : Il y a 12 ans à la réalisation du SCoT une enquête a été faite pour connaître les déplacements du territoire, depuis le territoire a évolué et il semble pertinent que cette nouvelle enquête sur la mobilité (transport et pratiques liées) soit réalisée.

Cette enquête « cœur » se trouve élargie avec l'option Étudiants, qui est intéressante sur proposition d'Amiens métropole (qui en prendra la charge financière).

L'option week-end qui est proposée avec un surcoût de 70 000 €, interroge : est-ce que cela vaut le coût de savoir ce qui se passe le week-end ou on glisse des questions dans le questionnaire simple ?

L'enquête se fera sur l'ensemble du Grand Amiénois, par contre l'option Étudiants uniquement

sur Amiens. Si nous faisons le choix de l'option « week-end » il faut compter 10% de plus financièrement.

M. RIFFLART : La réactualisation de la mobilité est à prendre en compte sur les différents territoires. L'extension aux week-ends est un non-sens et surprenant car beaucoup de déplacement se font les samedis mais les comportements seront analysés par des questions déviées.

M. DESFOSSES : Est-ce que l'enquête sera subventionnée ?

Mme THIEBAUT : Il y aura nécessité de communiquer.

M. MAGNIER : Cette enquête va enrichir le SCoT.

Fatima OUADI : L'option dite « week-end » nécessite des traitements complémentaires, pour avoir des résultats exploitables il faut avoir recours à autre bureau d'études. Une subvention de l'ADEME est envisagée.

Jérôme GRANGE : C'est une enquête qui se fait en face à face ½ sur l'agglo et ½ sur les territoires et au téléphone. C'est intéressant de comparer sur la base des 5 jours/semaine. Les étudiants vont être contactés par téléphone dans l'enquête standard, le complément pour les étudiants et d'aller interroger ceux qui sont dans les résidences dédiées (en centre et campus sud). Sur la question des « week-end l'intérêt peut être sur les loisirs. Pour le SCoT et le plan de mobilité (TENMOD) on pourra croiser les informations de nos différentes démarches.

M. RIFFLART : Au bureau il a été décidé de ne pas intégrer l'option « week-end », et si on observe qu'il y a pertinence à se reposer la question, on pourra éventuellement revoir notre choix.

Le comité de pilotage sera piloté par M. STOTER et espérons une assiduité dans les réunions à venir.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Margaux DELÉTRÉ à 16h10.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 16 heures 10 et remercie l'ensemble des participants.

Le Président,
Pascal RIFFLART.



La Secrétaire de séance
Bénédicte THIEBAUT.

